

Procédures administratives du Régime supplémentaire de rentes des employés syndiqués de Vidéotron Ltée – Région Ouest du Québec

Les procédures suivantes ont été adoptées par le Comité de retraite et convenues avec SAI (administrateur) et Fiducie Desjardins (gardien de valeurs) :

Frais de remboursement

Un frais de 50 \$ est appliqué lors de toute demande de remboursement de cotisations volontaires en cours d'emploi, et de remboursement partiel des sommes pré-87. Le frais est déduit du montant de remboursement.

Transfert partiel ou total

Les procédures adoptées

- permettent à un participant devenu inactif de retirer uniquement la partie non-immobilisée (25% de la portion pré-1987) et de laisser dans le régime la partie immobilisée comme rente différée;
- permettent à un participant devenu inactif et qui a laissé ses droits dans le régime comme rente différée, de transférer dans le régime des montants d'autres régimes de retraite ou de REER; cependant des frais de calcul de 150 \$ pourront être facturés si un calcul supplémentaire est requis suite à ce transfert;
- permettent à un participant devenu inactif et qui a laissé ses droits dans le régime comme rente différée, de modifier sa répartition de Fonds;
- ne permettent pas à un participant devenu inactif et qui transfère ses droits à l'extérieur du régime, de laisser dans le régime son allocation de retraite comme rente différée non-immobilisée.

Accord du participant lors d'une cotation d'assurance

Le participant ayant choisi l'option « rente assurée » et dont le montant obtenu de la meilleure cotation des assureurs est inférieur à celui apparaissant sur le relevé d'options préparé par SAI, doit confirmer qu'il est d'accord avec la cotation obtenue avant que la cotation ne soit officialisée.

Employé devenant « temps partiel »

Un employé à temps plein, qui a adhéré au régime de retraite, ne peut se retirer du régime s'il redevient employé à temps partiel.

Processus de retraite

Projection de retraite

Suite à la transmission d'une demande de retraite aux RH, un relevé de projection de retraite est demandé à SAI environ deux mois et demi avant la date officielle de retraite. Ce relevé de retraite présente les deux options de retraite, le transfert dans un FRV, ou l'achat d'une rente viagère. Un formulaire est joint au relevé de retraite (à retourner aux RH une fois complété).

Le choix du participant sera cependant transmis à SAI uniquement lorsque le participant aura cessé son emploi afin que toutes les cotisations soient compilées aux fins du calcul final des droits. Si le participant choisit le transfert, il doit choisir lui-même l'institution financière. Si le participant choisit la rente viagère, SAI magasinera parmi trois assureurs la meilleure rente possible pour le montant disponible.

Début des versements

Le calcul final des droits est effectué par SAI vers le milieu (entre le 11 et le 15) de chaque mois afin que les fonds puissent être décaissés vers la fin du mois. Dans le cas d'un achat de rente, la rente commencera donc à être versée au début du mois suivant le décaissement.

C'est donc dire que si le participant cesse son emploi après le 10 du mois, le calcul final sera préparé au cours du mois suivant et le décaissement ne pourra se faire que vers la fin du mois suivant. Dans le cas des rentes assurées, si le participant cesse son emploi après le 10 du mois, le 1^{er} versement de rente ne pourra être fait qu'au début du 2^e mois suivant.

Transferts inter-fonds

Les transferts entre le Fonds Général et le Fonds Transition peuvent se faire à tout moment au cours de l'année (et non pas uniquement au 31 décembre), dans un sens comme dans l'autre. Comme pour les transferts hors-régime, la demande doit être faite avant le 10 du mois pour que le transfert soit effectué vers la fin du mois courant.

Un relevé de transfert est remis aux participants qui demandent le transfert d'un fonds à un autre. Le relevé annuel suivant ce transfert aura comme point de départ la date et valeur du transfert.

Transfert du REER au régime

Une confirmation de transfert est transmise aux participants ayant procédé au transfert de leur REER au régime. SAI est responsable de cet envoi qui transite par les ressources humaines de Vidéotron.

Processus de cessation

Relevé de cessation

Suite à la transmission d'une demande de cessation aux RH, un relevé est demandé à SAI. Ce relevé de cessation présente les deux options, le transfert ou le maintien des droits dans le régime. Un formulaire est joint au relevé (à retourner aux RH une fois complété).

Le choix du participant sera cependant transmis à SAI uniquement lorsque le participant aura cessé son emploi afin que toutes les cotisations soient compilées aux fins du calcul final des droits.

Transfert de fonds

Le calcul final des droits est effectué par SAI vers le milieu (entre le 11 et le 15) de chaque mois afin que les fonds puissent être décaissés vers la fin du mois.

SAI prévoit 6 jours ouvrables (inclus dans le calcul d'intérêt) entre la date d'envoi de l'instruction à la Fiducie Desjardins et la date prévue de réception du chèque à l'institution financière choisie par le participant. Fiducie Desjardins utilise un messenger pour l'envoi à l'institution financière de chèques dont le montant excède 50 000 \$.

C'est donc dire que si le participant cesse son emploi après le 10 du mois, le calcul final est préparé au cours du mois suivant et le décaissement se fera seulement vers la fin du mois suivant. Aucun transfert de fonds n'est effectué si le formulaire d'adhésion n'est pas complété.

Relevé annuel

Le relevé annuel est adressé conjointement au participant et à son conjoint. Lors d'un calcul de divorce, SAI doit ajuster les données personnelles du participant (afin que le relevé annuel soit adressé uniquement au participant).

Compte tenu que les cotisations des participants sont transmises à SAI une fois par année, la méthode de distribution de l'intérêt est annuelle, ce qui implique que le rendement est distribué uniformément tout au cours de l'année au pro-rata des cotisations versées. Une mention à ce sujet est indiquée sur le relevé annuel.